



DECISION N° 2022 650

**Représentation de la Commune en Justice - Fixation  
judiciaire de la valeur du bail commercial du local  
25 rue de la Cloche d'Or (RDC n°2)**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Anais SABATINI, Adjointe au Maire déléguée,

**Vu** la décision du Maire en date 15 mars 2020, attribuant à la SCP VIAL – PECH de LACLASSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES le lot n° 4 (Conseil juridique et représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil - droit pénal) du marché de prestations et services juridiques notifié le 17 mars 2020,

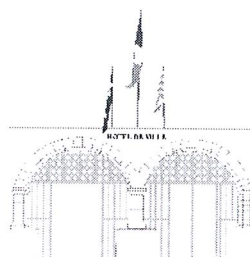
**Vu** l'article R214-6 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22-038, reçue en mairie le 02.06.2022 au prix de 100.000 € et concernant le bail commercial portant sur le local sis à Perpignan, 25 rue de la Cloche d'Or (RDC 2) et cadastré section AB n° 211,

**Vu** l'évaluation de France Domaine fixant le prix à 9.000 €,

**Vu** la volonté de préemption de la Ville et son souhait de demander la fixation de sa valeur au juge de l'expropriation,

**Considérant** qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de ladite procédure,



## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET – JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, boulevard Wilson à PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN devant le juge de l'expropriation.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220726-160131-A0-1-1

Accusé reçu le : 26 JUIL. 2022

Affiché le : 26 JUIL. 2022

Mme Anais SABATINI, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

